



Mairie de Bert

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MARDI 10 MARS 2026

6 Rue de la Mairie
03130 - Bert

Tél : 00 33 4 70 99 60 90
Courriel : mairie-bert@orange.fr

Date de convocation : 2 mars 2026

Mardi 10 mars 2026 à 18 h 30,

Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Michel VIVIER, Maire.

Étaient présents : M. Michel VIVIER, M. Jean Louis MESTRIES, M. Patrick MATHIEU, Mme Dominique MATHIEU, M. Gilles JALICOT, M. GUY Nicolas

Pouvoirs : Mme Emilie BERNARDIN donne pouvoir à Mme Dominique MATHIEU

Étai(ent)t excusé(e)s : Mme Emilie BERNARDIN

Absent(s) : M. Didier RIVES

Secrétaire de séance :

Le quorum est atteint.

N° Ordre	Objet	Décision du Conseil
10-2026	Autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)	APPROUVÉ

Ce procès-verbal sera validé au commencement de la séance suivante, signé par Monsieur le Maire et le secrétaire de séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal sera publié et un exemplaire papier sera mis à la disposition du public aux horaires d'accès de la mairie.

Affiché le 12/03/2026

PROCÈS-VERBAL
DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
En date du 10 mars 2026

Date de convocation : 2 mars 2026

Mardi 10 mars 2026 à 18 h 30,

Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Michel VIVIER, Maire.

Étaient présents : M. Michel VIVIER, M. Jean Louis MESTRIES, M. Patrick MATHIEU, Mme Dominique MATHIEU, M. Gilles JALICOT, M. Nicolas GUY

Pouvoirs : Mme Emilie BERNARDIN donne pouvoir à Mme Dominique MATHIEU

Étai(ent)t excusé(e)s : Mme Emilie BERNARDIN

Absent(s) : M. Didier RIVES

Secrétaire de séance :

Le quorum est atteint.

Ordre du Jour :

- Approbation du Procès-Verbal de la précédente réunion
- Décisions du maire
- Autorisation donnée au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
- Organisation des élections municipales du 15 mars 2026
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 13 janvier 2026. Mme BERNARDIN Emilie, secrétaire de séance lors de cette réunion étant absente excusée ce jour, sera contactée pour venir signer le compte-rendu en mairie.

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le club des aînés a demandé une armoire pour pouvoir ranger ses affaires. La mairie a commandé une nouvelle armoire pour un montant de 302,00 € TTC. A l'occasion de cette commande, la commune a aussi acheté plusieurs lots de patins transparents pour les chaises de la salle du conseil municipal afin d'en avoir en stock. Ce matériel a été livré à la mairie ce jour, mardi 10 mars 2026.

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur le maire explique que les factures d'investissement ne peuvent pas être payées tant que le budget primitif de l'année n'a pas été adopté. Or, plusieurs factures liées aux travaux dans le café-commerce n'ont pas pu être acquittées sur l'exercice 2025. Il devient urgent de les mettre en paiement. Le vote du budget étant prévu après les prochaines élections municipales, il est proposé de prendre cette délibération pour payer les artisans au plus tôt.

Le conseil municipal vote, à l'unanimité, l'autorisation donnée au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en attendant le vote du budget.

DELIBERATION

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption

de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») et or restes à réaliser reportés au BP 2026 est de : **309.622,83 €**

Le quart de ces crédits est donc de : **77.405,71 €**.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 23.640,64 €, ce qui est en-deçà de la limite des 25% autorisés.

Les dépenses d'investissement qui seront acquittées avec cette enveloppe concernent :

Facture/entreprise	Montant
MPB SARL	6.395,81 €
GRANGE PLOMBERIE	834,35 €
GRANGE PLOMBERIE	7.929,18 €
SARL LEVIF Electricité	4.754,70 €
SARL LEVIF Electricité	3.726,60 €
TOTAL	23.640,64 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser M. le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur **de 23.640,64 €**, dans l'attente du vote du budget 2026.
- De s'engager à reprendre cette somme en tant que telle dans le budget primitif 2026.

ORGANISATION DES ELECTIONS MUNICIPALES DU 15 MARS 2026

Le planning des président et assesseurs pour la journée d'élection du dimanche 15 mars 2026 est complétée par les membres du conseil municipal.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la SACRED a demandé à être raccordée à la fibre

optique professionnelle. L'entreprise a mis un ultimatum : si rien n'est fait avant le 1^{er} avril 2026, l'usine fermera ses portes. Monsieur le Maire a interpellé tous les services de l'Etat afin de trouver une solution. Les travaux ont finalement commencé. Orange et le Département se sont réunis pour l'implantation des poteaux qui a été faite. Aujourd'hui, l'entreprise est en attente du branchement de la fibre. Monsieur le maire explique qu'il est en contact chaque semaine avec Orange pour suivre l'avancée des travaux et s'assurer que tout sera fait pour que la SACRED soit branchée à la fibre dans le délai imparti pour éviter la fermeture de l'usine qui aurait des conséquences négatives pour la vie de la commune. Lors de son dernier entretien avec un responsable d'Orange il lui a été répondu que les câbles seraient livrés en cours de semaine et installés « dans la foulée ». En cas d'inaction, Monsieur le maire propose de contacter la presse pour faire un article.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire lève la séance à 19h00.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

Michel VIVIER

